

Règlement intérieur du CDI

Les règles de vie au CDI

L'accès au CDI est libre sous réserve du respect du Règlement Intérieur du Lycée et de la Charte Informatique.

Sur leur temps libre, les élèves peuvent venir au CDI pour lire ou travailler en autonomie, toujours dans le calme. Ils s'inscrivent en rentrant sur le cahier d'appel.

L'usage pédagogique du téléphone portable, ou de tout équipement terminal de communication électronique, est autorisé et réglementé par l'enseignant référent.

Dans ce cadre, le documentaliste intervient à leurs demandes et selon leurs besoins pour les guider et les aider dans leurs différentes activités.

Les horaires - le personnel

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu ouvert pour les élèves, les enseignants et le personnel du lycée.

Il offre aux usagers une documentation et une information régulièrement actualisées. C'est un lieu de découverte, de travail et de lecture.

Les horaires d'ouverture du CDI

- Lundi : 09h00-12h15 / 13h00-16h30
- Mardi : 09h00-12h15 / 13h00-16h30
- Jeudi : 09h00-12h15 / 13h00-17h30
- Vendredi : 09h00-12h15 / 13h00-15h30

Les conditions de prêt

Tous les membres de la communauté éducative, adultes et élèves, peuvent emprunter des documents au CDI. Le prêt est généralement de deux documents pour deux semaines.

- **5 documents au maximum par élève :**

o livres de fiction (roman, conte, théâtre) : durée du prêt 3 semaines

o livres documentaires : durée du prêt 2 semaines

o périodiques : durée du prêt 2 semaines

- **Pour emprunter des ouvrages :**

o Signaler tout emprunt au professeur-documentaliste.

o Rappporter les ouvrages en temps voulu.

o En cas de perte ou de détérioration prévenir le professeur-documentaliste. Le remplacement du document pourra être demandé à l'élève.

- **Les documents doivent être restitués dans un casier prévu à cet effet et ne doivent pas être remis dans les rayons. Le prêt peut être renouvelé sur présentation de l'ouvrage.**